



Enviropea

148, rue du Fbg St-Denis

75 010 Paris

01 42 93 21 96

contact@enviropea.com

 @enviropea

SOMMAIRE

Programmes 2014 - 2020
et perspectives post-2020
p.2

Actualités des politiques
environnementales euro-
péennes
p.5

Actualités des financements
européens et nationaux
p.8

Documents et ressources
p.10

Textes réglementaires
p.11

Avertissement : cette lettre d'Enviropea a été rédigée durant la période de confinement due à la crise sanitaire consécutive au développement du COVID 19, principalement sur la base d'éléments antérieurs à cette crise.

L'ampleur sanitaire de cette crise et les conséquences sociales et économiques qu'elle va générer vont certainement bouleverser bon nombre des données et informations que nous développons dans cette lettre : budgets, priorités, initiatives diverses, etc.

Nous aurons l'occasion lors de nos prochaines lettres de préciser ces évolutions.

■ Edito

L'appel LIFE 2020 a été lancé le 2 avril dernier et un webinaire d'information organisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire en remplacement de la journée d'information nationale annuel s'est déroulé par vidéoconférence le 7 avril dernier.

Retrouvez toutes les informations et présentations :

- Dans notre lettre spéciale Appel LIFE 2020 sur notre site www.enviropea.com et
- Sur l'espace LIFE de notre site www.enviropea.com/appel-life-2020/
- Sur le site LIFE du Ministère de l'Ecologie : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programme-europeen-financement-life>
- Sur le site (en anglais) LIFE de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/easme/en/life>

La mission d'assistance LIFE 2020 est maintenant lancée et les demandes doivent parvenir aux points de contacts LIFE du MTES avant le 7 mai.

Rappelons que cette assistance sera attribuée à 30 projets des volets nature & biodiversité, climat, ressources et gouvernance et qu'elle sera réalisée par les experts LIFE d'Enviropea.

Elle est gratuite pour les porteurs de projet LIFE car prise en charge en totalité par le MTES. Tous les porteurs de projets – quel que soit leur statut – peuvent en bénéficier.

Dans ce cadre les membres de l'équipe d'Enviropea accompagnent chaque porteur de

La lettre 85 en mots :



projet sélectionné (par les points de contact LIFE) durant la construction et la préparation de son projet, la rédaction de la concept-note ou de la proposition (avec une relecture complète avant transmission à la Commission), l'organisation d'ateliers d'écriture, la rencontre avec des experts du MTES, et durant la phase de révision.

Pour bénéficier de la mission d'assistance LIFE MTES-Enviropea, compléter (en français) le formulaire de demande téléchargeable sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programme-europeen-financement-life> (en bas de page). Ce formulaire doit être transmis à l'adresse mail lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr avant le 7 mai.

La Commission européenne organise elle-aussi un webinaire d'information sur le programme LIFE et l'appel 2020 le jeudi 30 avril. Vous trouverez plus d'informations sur cette journée et le formulaire d'inscription à l'adresse <https://eu-life-2020.b2match.io/>

Attention : la date limite pour s'inscrire à cette journée est fixée au samedi 25 avril !

■ L'Europe en vrac

- [Prix Pinocchio décernés par les Amis de la Terre](#)

C'est l'entreprise YARA qui a remporté avec les honneurs du jury le prix Pinocchio Agriculture de la pire entreprise de l'Agrobusiness. Ce prix est décerné chaque année par l'association des Amis de la Terre. La bataille a néanmoins été rude pour départager les 3 pires entreprises nominées cette année ; les 2 autres concurrents étaient les sociétés Bigard et Lactalis.

Plus d'infos sur www.prix-pinocchio.org

- [Green week 2020](#)

La Green Week 2020 devait se tenir du 1 au 5 juin, elle a été reportée. Elle avait un drôle d'intitulé (prémonitoire) « Earth – The final season ? In 2020, save nature to save ourselves ! »

Plus d'infos sur www.eugreenweek.eu

■ Actualités d'Enviropea

Pendant la période de confinement, toute l'équipe d'Enviropea travaille depuis son lieu de résidence (et n'est donc pas joignable aux numéros de téléphone habituels). Vous pouvez néanmoins toujours nous contacter via les adresses mail particulières ou via contact@enviropea.com

Programmes 2014-2020 et perspectives post 2020



■ Réunion du Conseil le 20 février sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027

Les négociations budgétaires pour la prochaine programmation pa-tinent toujours... En effet, une nouvelle réunion du Conseil européen a eu lieu les 20 et 21 février derniers pour tenter de trouver un accord sur le budget à long terme de l'Union européenne pour la période 2021-2027, tant sur le niveau global du budget que sur la répartition des dépenses dans les principaux domaines d'action. Les négociations, menées par le président du Conseil européen Charles Michel, ont une fois de plus échoué faute d'accord entre les 27 chefs d'État ou de gouvernement.



Après le Brexit, l'enjeu majeur de ces négociations est : comment compenser la perte d'un contributeur net important au budget européen ? Charles Michel a proposé un budget à 1,074% du revenu national brut pour la période 2021-2027, ramené à 1,07% par les services de la Commission européenne afin de respecter les lignes rouges de chacun. Sur cette question, une opposition est apparue entre seize États « amis d'une Europe ambitieuse » et quatre pays du

Nord (Pays-Bas, Autriche, Danemark, Suède), dits « frugaux » (les « radins de l'Europe » selon Jean Quatremer), souhaitant limiter le budget à 1% du revenu national brut afin de limiter leur contribution nationale. Dans ce contexte, les rabais dont bénéficient aujourd'hui cinq pays (les 4 « frugaux » plus l'Allemagne) sont donc également au centre de l'attention, les autres pays souhaitant y mettre un terme.

Pour la France, en tant que premier bénéficiaire de la PAC, l'un des objectifs était de venir défendre cette politique pour laquelle des coupes de l'ordre de 14% étaient envisagées dans la proposition de Charles Michel.

Autant de sujets qui ont amené celui-ci à déclarer après ces négociations : « nous avons besoin de plus de temps ». Les discussions vont donc continuer lors des prochains mois mais il devient de plus en plus urgent de trouver un accord. Comme l'a rappelé la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen « le temps presse parce que d'ici la fin de l'année, toutes les étapes techniques (...) doivent être franchies, sinon en 2021 il n'y aura pas de budget » (... et la crise du Coronavirus est venue s'ajouter !).



■ Conférence sur le futur de l'Europe

Le 22 janvier dernier, la Commission européenne publiait une Communication (COM(2020)27 intitulée « Donner forme à la conférence sur l'Avenir de l'Europe ») pour exposer plus en détails son projet de Conférence pour l'Avenir de l'Europe, une proposition du programme d'Ursula von der Leyen pour insuffler un « nouvel élan » à la démocratie européenne.

Cette conférence constituerait un nouvel organe politique qui viserait à impliquer davantage le citoyen dans la vie démocratique européenne en dehors des moments d'élection.

L'objectif annoncé est de recueillir l'avis des citoyens et d'autres parties prenantes (ONG, parlements nationaux, etc.) sur deux grands volets : les ambitions politiques de l'UE, autour des six priorités de la Commission européenne (voir tableau ci-dessous), et les questions institutionnelles (notamment la question de l'établissement de listes transnationales aux élections européennes).

La Commission compte se baser sur l'expérience acquise grâce aux initiatives précédentes (dialogues avec les citoyens, panel de 100 citoyens européens, visites de parlements nationaux et régionaux) et essayer de développer de nouvelles formes de participation citoyenne pour travailler sur ces deux volets : groupes de travail sur des sujets spécifiques, plateforme numérique multilingue, manifestations avec des partenaires locaux, formes de participation interactive innovantes telles que les « hackathons », etc.

Selon la Commission européenne, le succès de cette conférence sera en grande partie conditionné par « l'ampleur et l'efficacité de la communication » de la part de toutes les institutions de l'UE et de tous les États-membres. Une communication efficace sera en effet requise pour garantir la participation des citoyens, mais son succès dépendra également d'une bonne entente entre Commission, Parlement et Conseil sur le format de cette conférence qui devait en théorie s'ouvrir le 9 mai prochain, au 70ème anniversaire de la déclaration Schuman.

Plus d'informations sur https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_89

■ Programme de travail de la Commission pour 2020

Le 29 janvier 2020, la Commission européenne a publié son programme de travail pour l'année 2020 (COM(2020)37 « Programme de travail de la Commission pour 2020 – Une Union plus ambitieuse »), le premier de la nouvelle Commission présidée par Ursula von der Leyen. Sans surprise, ce programme reprend les six grandes orientations politiques du programme « une Union plus ambitieuse » de la présidente de la Commission et affiche son ambition de mener à bien une double transition, écologique et numérique, de manière équitable.

1	Un pacte vert pour l'Europe
2	Une économie au service des personnes
3	Une Europe adaptée à l'ère du numérique
4	Protéger notre mode de vie européen
5	Une Europe plus forte sur la scène internationale
6	Un nouvel élan pour la démocratie européenne

Concrètement, il s'agit de nouvelles communications, stratégies et plans d'action qui seront publiés au court de l'an-

née et de propositions législatives qui seront transmises au Parlement européen.

Dans la lettre précédente, nous vous présentions en détail le pacte vert pour l'Europe, la « nouvelle stratégie de croissance » de l'Union européenne accompagnée d'un vaste plan d'investissement de 1 000 milliards d'euros sur dix ans (voir p.5).

Ce programme de travail annonce les mesures prises dès cette année :

- une première législation européenne sur le climat (voir p.7) ;
- une nouvelle approche pour le développement des énergies renouvelables en mer en Europe ;
- une stratégie globale pour une mobilité durable et intelligente (voir p.8) ;
- un nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire (voir p.7) ;
- une nouvelle stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ;
- une stratégie « de la ferme à la table » ;
- la création d'un « mécanisme pour une transition juste » (voir p.).

Malgré l'annonce de l'application du principe de « discontinuité politique », le programme de travail s'inscrit dans l'aboutissement de propositions de la Commission Juncker : 126 propositions prioritaires en attente pour 32 retraits de propositions obsolètes. Malgré cette continuité apparente, la nouvelle Commission annonce tout de même 43 nouvelles initiatives et la révision de 44 politiques pour cette année 2020.

En ce qui concerne la réglementation, la Commission von der Leyen confirme la mise en place d'un serment vert de « ne pas nuire » pour toutes les initiatives normatives afin de respecter l'engagement pris dans le contexte du pacte vert pour l'Europe. Un nouvel instrument de compensation des nouvelles charges administratives par la suppression d'autres verra le jour, sur le principe « un ajout, un retrait ». Le principe du « numérique par défaut » sera également appliqué, dans une optique de simplification et de baisse des charges liées à la législation européenne.

Afin de « mieux orienter les politiques européennes », un premier rapport de prospective sera élaboré en 2020 pour présenter les grandes tendances à long terme, et de nombreuses politiques telles que la directive 2009/128/CE concernant l'utilisation durable des pesticides ou la stratégie de l'UE pour le bien-être animal (2012-2015) seront évaluées et/ou révisées (voir liste complète en Annexe II du programme de travail). Un suivi attentif sera également accordé à la transposition et l'application de la législation existante dans tous les États-membres afin d'en garantir les résultats.

Une mise en œuvre réussie de ce programme passe par une coopération étroite entre les différentes institutions européennes, un point sur lequel la Commission européenne insiste dans ce document. Il est en effet important que des désaccords entre les différentes institutions ne viennent pas parasiter la mise en œuvre de ce programme car cette première année définira la cadence pour les cinq prochaines années.

Ursula von der Leyen insistait d'ailleurs dans son programme sur l'importance des cents premiers jours pour « donner le rythme ». Une cadence et un rythme qui risquent bien aujourd'hui d'être freinés par la crise liée au Covid-19 et par l'absence d'accord sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 (voir p.2).

Plus d'infos sur https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_124

■ « Une Europe sociale forte pour des transitions justes »

Le 14 janvier 2020, la Commission européenne a publié une communication (COM(2020)14) présentant ses mesures de 2020 sur le plan social. Toutes ces mesures visent à défendre « l'équité sociale » et « la prospérité » dans un contexte de multiples transitions : neutralité climatique, numérisation et changement démographique.



Dans les faits, ce plan d'action reprend surtout les différentes préconisations liées à l'établissement du socle européen des droits sociaux, un ensemble de 20 principes et nouveaux droits pour les citoyens défendus par la Commission Juncker depuis 2017. Parmi eux : le droit à un salaire équitable, la formation tout au long de la vie ou encore l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour cette année 2020, les principales mesures et politiques annoncées dans cette communication sont les suivantes :

- des salaires minimums équitables pour les travailleurs de l'UE ;
- une stratégie européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et mesures contraignantes en matière de transparence des rémunérations ;
- une stratégie actualisée en matière de compétences pour l'Europe ;
- une garantie actualisée pour la jeunesse ;
- un sommet sur le travail via une plateforme ;
- un livre vert sur le vieillissement ;
- une stratégie en faveur des personnes handicapées ;
- un rapport sur la démographie ;
- un régime européen de réassurance chômage.

Plus d'informations sur https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_20

■ **Projet de diagnostic en vue du futur plan stratégique national de la PAC post 2020 et projet IMPACTons**

Pour la nouvelle période de programmation 2021- 2027, la Commission européenne a proposé un nouveau modèle de gouvernance de la Politique Agricole Commune (PAC) avec une planification stratégique autour de 9 objectifs spécifiques et d'un objectif transversal. Cette planification passe par l'élaboration d'un plan stratégique national (PSN PAC) définissant les modalités de mise en œuvre des deux piliers de la PAC.

Depuis le 5 février 2020, le projet de diagnostic en vue du futur Plan Stratégique National de la PAC post-2020 est disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/pac-post-2020-projet-de-diagnostic-en-vue-du-futur-plan-strategique-national>. Il s'agit d'un document-projet rédigé conjointement par l'État et les Régions (autorités de gestion du FEADER) et enrichi des résultats de la consultation des parties prenantes concernées faisant l'état des lieux, pour chaque objectif de la future PAC, des besoins à l'échelle nationale. Ce projet de diagnostic constitue la première étape dans la rédaction du PSN PAC qui devra être présenté à la Commission pour approbation début 2021.

Ce premier semestre 2020 est crucial dans la construction de cette future PAC car il s'agit d'une part de la période de concertation des parties prenantes sur la stratégie d'intervention de la future PAC (sélection des mesures, définition des modalités, allocation des ressources financières), et d'autre part car une consultation publique a été lancée par la Commission nationale du débat public le 24 février, à l'occasion du salon de l'agriculture. Un débat public, prévu initialement pour trois mois, dont les événements liés seront redéployés une fois la crise sanitaire actuelle passée. Par ailleurs, le débat en ligne est prolongé jusqu'au 30 juin.

Pour en savoir plus sur cette consultation publique : <https://impactons.debatpublic.fr/>

Actualité des politiques environnementales européennes



■ **Green Deal (la suite) et son financement ...**

Depuis l'annonce en décembre 2019 du Green Deal, la « nouvelle stratégie de croissance durable » de l'Union européenne, se pose la question de son financement. Le chiffre de 1 000 milliards d'euros avait été annoncé sans que l'on en sache plus sur la provenance de ces fonds. Le 14 janvier 2020, la Commission européenne a donc publié la communication « Plan d'investissement pour une Europe durable » (COM(2020)21) censée préciser les modalités de financement du Pacte vert pour l'Europe.



Concrètement, à part le nouveau « mécanisme pour une transition juste » doté d'un Fonds de 7,5 milliards sur 7 ans (voir détails p.6), pas de nouveaux Fonds mais plutôt un verdissement du budget européen existant. Les différents

programmes auront en effet des objectifs en matière climatique avec une part du budget allouée à ces questions : 40% pour la PAC, 35% pour Horizon Europe ou encore 60% pour le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

La Commission européenne parie également sur les différents effets de leviers sur les investissements publics et privés. Cela passera principalement par le biais du programme InvestEU qui permettra théoriquement de mobiliser 195 milliards d'investissements privés sur 7 ans sur les questions climatiques. Ce programme, remplaçant le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), consiste à garantir des investissements du Groupe BEI (la banque européenne d'investissement).

L'objectif annoncé de créer un cadre favorable aux investissements durables sera également soutenu par :

- le développement de la finance durable ;
- l'orientation des aides d'État et de l'investissement public ;
- le développement de l'assistance technique pour les porteurs de projet.

En additionnant tous ces objectifs chiffrés et effets de leviers potentiels, et en les rapportant sur 10 ans, on arrive bien au chiffre de 1 000 milliards... Mais cela s'apparente plus à un effet d'annonce et à de la « comptabilité créative » qu'à un réel plan d'investissement massif et nouveau pour atteindre nos objectifs climatiques.

Plus d'infos sur : https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

■ Le Fonds pour une transition juste ; le nouvel instrument financier du Green Deal

Le 14 janvier dernier, la Commission a présenté sa proposition de Règlement (COM(2020)22) concernant l'une des mesures emblématiques du Green Deal : le mécanisme pour une transition juste (MTJ). Il s'agit d'un dispositif visant à aider les Régions pour lesquelles le passage à une économie décarbonée sera le plus difficile socialement et économiquement. Ces régions sont notamment celles qui dépendent des combustibles fossiles (comme le charbon, la tourbe ou les schistes bitumineux) ou des procédés industriels très polluants.

Le MTJ reposera sur trois piliers :

- le Fonds pour une transition juste (FTJ), doté de 7,5 milliards d'euros sur la période 2021 – 2027, qui servira principalement à fournir des subventions pour diversifier économiquement les régions les plus touchées et favoriser la reconversion des travailleurs ;
- le dispositif de transition spécifique dans le cadre d'InvestEU qui vise à encourager les investissements privés sur des projets concernant des infrastructures d'énergie et de transport ainsi que des projets de décarbonation ;
- le partenariat avec la BEI pour mobiliser des fonds publics (par des facilités de prêts accordés aux autorités publiques) sur des projets d'infrastructures d'énergie et de transport, de réseaux de chauffage urbain et de mesures d'efficacité énergétique (notamment la rénovation des bâtiments).

La méthode de répartition du FTJ tiendra compte de l'importance des difficultés envisagées et du niveau de développement économique des États. Ce Fonds est d'ailleurs pensé comme un complément de la politique de Cohésion spécifique au contexte de transition vers la neutralité climatique. La complémentarité avec les FESI est d'ailleurs centrale : il sera également mis en œuvre en « gestion partagée » et bénéficiera de transferts de ressources du FEDER et du FSE+ correspondant à au moins 1,5 et au plus 3 fois la dotation du FTJ, soit une dotation globale de 30 à 50 milliards d'euros (si l'on ajoute les cofinancements nationaux).

Les territoires concernés par ce dispositif seront les plus touchés en termes de pertes d'emploi attendues et les plus concernés par la transformation de procédés industriels polluants. Pour déterminer quelles sont ces régions, les États-membres devront préparer des « Plans territoriaux de transition juste » qui recenseront les défis socio-économiques et environnementaux de leurs territoires et en préciseront les futurs besoins, notamment en termes de diversification économique et de régénération de l'environnement.

Ces plans territoriaux seront la pierre angulaire du mécanisme de transition juste, et cela pour les trois piliers. Ils définiront les besoins des territoires mais également les engagements pris par les États-membres (dans le cadre des plans nationaux en matière d'énergie et de climat) et ils justifieront les transferts de ressources des FESI. Tout soutien du FTJ et des deux autres piliers sera subordonné à l'approbation de ces plans par la Commission. L'annexe II de cette communication détaille d'ailleurs le « modèle de plan territorial de transition juste », le dossier que les Pays/Régions devront constituer pour bénéficier du Fonds pour une transition juste.

De l'avis de nombreux observateurs ce fonds représente une mesure de compensation pour convaincre certains Etats (comme la Pologne par exemple) d'accepter une certaines réductions des fonds de la politique de cohésion. Concernant la France, il lui sera difficile d'argumenter à la fois son faible impact carbone avec la production d'électricité d'origine nucléaire avec une nécessité de transition climatique !

Cette proposition de règlement (et ses annexes) sont disponibles en téléchargement à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/attachment/860466/Proposal%20for%20a%20regulation%20establishing%20the%20Just%20Transition%20Fund%20and%20Annexes_FR.pdf.pdf

■ La proposition de règlement établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique (en 2050 !)

Le mercredi 4 mars 2020, la Commission européenne a présenté sa proposition de Règlement établissant « le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique » et modifiant le règlement (UE) 2018/1999 (loi européenne sur le climat). Ce projet de "loi climat" doit fixer les objectifs climatiques du Pacte Vert (Green Deal) de l'Union européenne, dont notamment l'atteinte de la neutralité carbone du continent d'ici 2050.

La proposition mentionne également le besoin d'adaptation du continent, pour faire face aux changements déjà actés et ceux en cours qui ne pourront pas être évités. Elle recommande notamment que tous les Etats membres adoptent des stratégies et des plans d'adaptation généraux au niveau national (ce qui est le cas de la France avec le PNACC 1 puis depuis 2018 le lancement du PNACC 2).



Afin d'atteindre cette neutralité carbone d'ici 2050, la Commission prévoit donc plusieurs choses :

- L'initiative s'appuie sur le processus relatif aux plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat
- Une évaluation et un suivi tous les 5 ans, basés sur les remontées d'information des pays membres
- Une baisse de tous les GES à la source (pas uniquement le CO2), notamment de la part des 4 grands secteurs : l'énergie, les transports, l'industrie et l'agriculture
- La protection et la restauration des puits naturels de GES que sont les forêts, les sols, les terres agricoles et les zones humides
- Le développement d'innovation pour le captage du CO2, puis son stockage ou son utilisation

Les paliers intermédiaires de 2030 seront également révisés : d'ici septembre 2020, la Commission présentera un plan pour porter l'objectif de 40% de baisse à au moins 50 % (et tendre vers 55 %) par rapport aux niveaux de 1990. Une proposition de révision est prévue pour juin 2021.

La proposition explique que pour parvenir à un équilibre entre les émissions et les absorptions de GES d'ici à 2050 il faudra une implication de tous les secteurs de l'économie, et la mobilisation de solutions naturelles et technologiques. L'objectif de neutralité climatique à l'échelle de l'Union à l'horizon 2050 devrait être poursuivi collectivement par tous les États membres, et ces derniers ainsi que le Parlement européen, le Conseil et la Commission devraient prendre les mesures nécessaires pour en permettre la réalisation. Les mesures prises au niveau de l'Union constitueront une part importante des mesures nécessaires pour atteindre cet objectif.

La proposition de règlement dans son intégralité est disponible à l'adresse https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/commission-proposal-regulation-european-climate-law-march-2020_fr.pdf

■ Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire - Pour une Europe plus propre et plus compétitive COM(2020)98 du 11 mars 2020

Faisant suite au dernier plan d'actions de la Commission pour l'économie circulaire daté de 2015 (COM(2015)614 – Boucler la boucle – Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire), cette récente communication de la Commission précise et renouvelle ses ambitions dans le domaine de l'économie circulaire pour les prochaines années. Pour atteindre l'objectif de neutralité climatique à horizon 2050, l'Union européenne souhaite impulser une « logique circulaire dans le système économique », compte tenu de la grande part de responsabilité de l'extraction et de la transformation des ressources dans les émissions de gaz à effet de serre et la perte de la biodi-

versité.

Le plan d'action qu'elle déploie ici s'articule autour d'un cadre d'action pour des produits durables qui consistera notamment en l'extension du champ de la directive actuelle sur l'écoconception au-delà des produits liés à l'énergie, afin que ce principe s'applique à une gamme de produits la plus large possible. Plus précisément, sept secteurs prioritaires ont été définis pour y appliquer en priorité ce cadre d'action pour des produits durables :

- Le matériel électronique et les technologies de l'information et de la communication (TIC) : la Commission envisage la présentation d'une initiative d'économie circulaire pour le matériel électronique ;
- Les batteries et les véhicules, avec un nouveau cadre réglementaire pour les batteries et pour les véhicules hors d'usage de nouvelles exigences en termes de contenu recyclé obligatoire ou de traitement des huiles usagées ;
- Les emballages : la Commission prévoit notamment le réexamen de la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;
- Les matières plastiques : avec des actions prévues pour les micro-plastiques ainsi qu'un cadre d'action portant sur les plastiques biosourcés, biodégradables ou compostables ;
- Les textiles, avec la proposition d'une stratégie globale de l'Union pour les textiles ;
- La construction et le bâtiment : on prévoit notamment le lancement d'une nouvelle stratégie globale pour un environnement bâti durable ; et enfin
- Les denrées alimentaires, l'eau et les nutriments : avec des actions en lien avec le gaspillage alimentaire, les articles de table à usage unique, la réutilisation de l'eau ainsi qu'un potentiel réexamen de la directive sur le traitement des eaux résiduaires et des boues d'épuration, pour y intégrer des procédés naturels comme l'utilisation d'algues.

Parmi les sujets transversaux évoqués dans la communication on compte notamment la gestion des déchets et le marché des matières premières secondaires ainsi que le lien entre la circularité et les émissions de gaz à effet de serre. La Commission intègre également l'intérêt du consommateur dans son approche, en prévoyant des révisions législatives qui permettraient de l'informer sur la durée de vie des biens, leur possibilité de réparation, la disponibilité de pièces de rechange, etc. Elle mentionne même la potentielle création d'un nouveau droit à la réparation pour le consommateur.

Plus d'informations sur https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_420

■ **Le Rapport spécial de la Cour des comptes européenne n°6/2020 « Mobilité urbaine durable dans l'UE : pas d'avancée réelle sans l'engagement des Etats membres » publié le 3 mars 2020.**

Le secteur des transports est l'un des secteurs les plus polluants de l'Union européenne (CO₂, pollution de l'air, bruit, etc.), et l'expansion de la place des villes sur le continent (plus de 70% de population urbaine en 2020, prévision de 90% d'ici 2050) place la question de la mobilité au centre des attentions : comment permettre une mobilité juste, sociale, permettant un développement économique durable et donc n'impactant pas négativement l'environnement et la santé ?

Pour cela, l'Union européenne possède plusieurs outils (fonds ESI- 16.3 milliards ; programme MIE Mécanisme pour l'interconnexion en Europe- 200 millions pour les villes ; programmes Actions Innovatrices Urbaines UIA avec une priorité mobilité ; programme LIFE avec les sous-volets Ressources – qualité de l'air ou Climat, etc.) et des lignes directrices développées dans son « Paquet Mobilité » de 2013. Mais la Cour des Comptes rappelle dans son rapport qu'il revient d'abord aux Etats membres et aux villes de gérer leur mobilité.

Malheureusement, elle note également que malgré quelques tentatives voire quelques réussites isolées, le passage à la mobilité durable ne se fait pas dans les villes européennes. Malgré une hausse des transports en commun le recours à la voiture individuelle ne diminue pas, et on constate même une hausse de la production de CO₂, tandis que les seuils limites de pollution ne sont que très peu voir pas respectés.

La Cour des Comptes relève notamment que les fonds européens ne sont pas utilisés de la manière la plus efficace qui soit : les projets européens ou les investissements se font en remplacement des fonds nationaux ou locaux, sans prévoir de complémentarité ni de continuation des efforts engagés. La maintenance et le développement de la mobilité durable n'est alors pas possible. De plus, les projets financés n'étaient eux-mêmes pas forcément les mieux à même de résoudre les problèmes :

« Nous avons constaté que les projets ayant bénéficié d'un financement de l'UE que nous avons examinés n'étaient pas aussi efficaces que prévu, en raison d'insuffisances dans leur conception ou leur mise en œuvre. Ces projets ne reposaient pas toujours sur des stratégies de mobilité urbaine bien pensées: souvent, des données fondamentales, des analyses appropriées, des valeurs cibles pertinentes et une coordination avec d'autres plans ainsi qu'avec les municipalités voisines faisaient défaut dans les stratégies en cause. »

La Cour des Comptes conclut donc qu'il serait nécessaire pour la Commission de mieux communiquer sur les données liées à la mobilité durable de ses villes, et de lier l'octroi de fonds européens à l'existence ou à la mise en place de plans de mobilités durables (comme cela se fait déjà dans deux pays membres).

Le rapport complet est disponible à l'adresse suivante : https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR20_06/SR_Sustainable_Urban_Mobility_FR.pdf

Actualité des financements européens et nationaux



■ Conférence « The future of the LIFE programme »

En novembre dernier, la conférence « the future of the LIFE programme » s'est tenue à Bruxelles afin de préparer et présenter la nouvelle mouture du programme LIFE pour la programmation 2021 – 2027. L'objectif était double : d'une part présenter les nouveautés et notamment le nouveau sous-programme « transition énergétique propre », et d'autre part bénéficier des contributions et recommandations des participants pour la programmation stratégique du nouveau LIFE et notamment de son premier programme de travail multi-annuel 2021 – 2024.

Plus d'infos sur : https://ec.europa.eu/easme/sites/easme-site/files/life_conference_report_v7.pdf

La principale nouveauté réside en effet en la création d'un nouveau sous-programme « transition vers une énergie propre ». L'optique est notamment de mettre en œuvre sur le terrain des solutions développées par le programme de recherche/innovation Horizon 2020, sur la question de l'efficacité énergétique, des bâtiments publics par exemple. Ce sous-programme représentera donc, entre autres, une opportunité pour les collectivités territoriales souhaitant mettre en place des solutions innovantes pour la rénovation de bâtiments publics. Ce nouveau LIFE se présentera ainsi en 4 parties (et 4 budgets) : Nature, Ressources, Climat, Energie.

Plusieurs autres sujets ont été mis en avant à l'occasion de cette conférence : arrêt et inversion de l'érosion de la biodiversité, économie circulaire et lutte contre les divers types de pollution. La Commission européenne a également rappelé son attachement aux notions de répliquabilité et de durabilité : l'objectif de LIFE restera le déploiement durable à grande échelle de solutions. Dans cette optique, les projets intégrés seront maintenus avec une extension du nombre de domaines auxquels ils s'appliqueront.

En dehors des annonces de la Commission européenne sur le futur de LIFE, l'objectif de cette conférence était également de bénéficier de retours de la part des participants à travers plusieurs séances de travail, en petits groupes classés en fonction des sous-programmes. En dehors des remontées d'ordre technique et spécifiques à chaque volet, les participants ont également appelé à plus de simplicité dans le processus de candidature et à la possibilité de bénéficier de plus de marges de manœuvre sur certaines restrictions imposées par le programme LIFE pour le moment, sur les actions de connaissances ou sur les petits projets par exemple.

Pour ce qui est du budget du nouveau programme LIFE, nous savons d'ores et déjà qu'il sera normalement augmenté et porté à 5,4 milliards d'euros pour la période 2021 – 2027 (en intégrant différents programmes et types de financements jusque-là comptabilisés à part, comme l'initiative BEST qui devient LIFE4BEST). Un budget proposé par la Commission européenne qui reste à valider lors des négociations du nouveau cadre financier pluriannuel. Outre cette validation du budget, la prochaine étape consistera également à définir précisément le programme de travail multi-annuel 2021 – 2024, avec une consultation publique lancée en avril.

Plus d'informations sur cette consultation publique à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/easme/en/section/life/targeted-consultation-future-life-programme>

■ Les futurs appels d'offres de la Direction générale de l'environnement de la Commission: avis de pré-information global.

Cet avis de préinformation (JO S59 du 24 mars 2020) détaille les 32 appels d'offres que la DG Environnement se propose de publier dans le courant de l'année 2020 : pour chacun sont mentionnés l'intitulé, l'unité produisant l'appel ainsi que le budget indicatif et une date (prévisionnelle) de lancement de l'appel (parution au JO série S de l'UE)

Parmi ces 32 appels il faut signaler la prédominance des directions D2 « Biodiversité » avec 9 appels et D3 « Protection de la nature » avec 7 appels.

On relèvera en particulier les appels aux intitulés suivants :

- contrat cadre « water for green deal » pour la mise en œuvre et le développement des politiques de l'eau et de la mer (avec un budget de 12M€ sur 4 ans)
- soutien aux ébauches de plans stratégiques de la PAC en matière d'exigences environnementales (1,5M€ sur 3 ans)
- modélisation de la politique de biodiversité après 2020 « évaluer si les engagements de l'UE à prendre en 2020 sont suffisamment ambitieux pour contribuer à entraver la perte de biodiversité » (1M€)
- suivi des orientations de l'UE sur l'infrastructure verte, sur les écosystèmes et leurs services pour la prise de décision (150 k€)
- liste rouge des mites (600 k€ tout de même !)
- alignement des mesures de biodiversité pour l'entreprise et soutien au développement de principes de comptabilité généralement acceptés pour le capital naturel e-GAAP (900 k€)
- étude d'orientation pour définir une « unité d'utilisation du capital naturel » globale et inclusive (300 k€)
- financement de la biodiversité et suivi des dépenses liées à la biodiversité dans les instruments financiers de l'UE (400 k€)
- règles de protection des espèces (directives oiseaux et habitats) : avec quelle efficacité sont elles intégrées dans les politiques sectorielles (300 k€)
- évaluation (REFIT) de l'évaluation stratégique des incidences sur l'environnement (200 k€)
- vérification de la conformité des mesures prises par les Etats membres pour transposer les directives dans le secteur de l'environnement (1,6 M€ sur 4 ans)

La liste complète et le détail de ces appels d'offre sont disponible sur demande à notre adresse mail : contact@envi-ropea.com

■ Budget 2020 de l'Union européenne (chiffres issus du document « Adoption du budget général de l'UE pour l'exercice 2020 publié au journal officiel du 27 février dernier)

Le budget 2020 des institutions européennes s'établit (le 27 février soit avant le déclenchement de la crise sanitaire) à 153 566 205 917 euros, ce qui représente une progression de 3,42 % par rapport à 2019. Le budget de la DG Environnement augmente de 6%, celui de la DG Climat de 9% mais ils ne représentent à eux deux que 0,45% du budget total. L'agriculture et le développement rural, la politique régionale et urbaine (en augmentation de 2,9%), représentent les 3 gros « morceaux de ce budget avec respectivement 35,7, 25,8 et 9 % de l'enveloppe totale. A noter la diminution sensibles des budgets pour les affaires maritimes et la pêche mais surtout pour les migrations et affaires intérieures (-4,1%), la politique de voisinage (-16,2%), l'aide humanitaire et la protection civile (-29,6% après il est vrai une très forte augmentation dans le budget 2019).

Dans le budget de la DG Environnement (556 M€) on retrouve 426 M€ pour le sous-programme Environnement de LIFE, 42 M€ pour l'agence européenne de l'environnement, 3 M€ pour l'agence européenne des produits chimiques (budget doublé) et quelques lignes budgétaires éparses : corps européen de solidarité (1M€), contribution aux accords multilatéraux (3,8 M€), etc.

Plusieurs projets pilotes seront financés en 2020 : surveillance des pollinisateurs, surveillance de l'environnement grâce aux abeilles, esturgeons du Danube, expérimentation animale, observatoire européen d'adaptation à la sécheresse, patrimoine culturel dans les zones Natura, (voir les appels dans le JO série S).

Dans le budget de la DG Action pour le Climat (181 M€) on retrouve pour l'essentiel le financement du sous-programme Climat de LIFE (pour 151 M€).

Il est à noter qu'un budget rectificatif a d'ores et déjà été publié au JOUE du 21 avril 2020 pour intégrer les premières mesures prises en réaction à la crise liée au Covid-19.

Plus d'infos sur le site de la DG Budget : https://ec.europa.eu/info/strategy/eu-budget_en

Documents et ressources



■ Chiffres clés du climat (I4CE)

À l'occasion de l'ouverture de la COP25 à Madrid en décembre dernier, le MTES et I4CE ont publié l'édition 2020 du « Datalab – Chiffres clés du climat – France, Europe et Monde ». Ce rapport livre de nombreuses clefs pour comprendre les enjeux climatiques actuels à l'échelle mondiale, européenne et française. Après un bref constat du changement climatique, une explication des causes et un exposé des différents scénarios du GIEC, il se concentre sur l'émission de gaz à effet de serre (GES) et sur les politiques climatiques mises en place à différentes échelles.

En ce qui concerne les GES, le rapport commence par donner quelques chiffres clés : progression de 63,5% des émissions mondiales entre 1990 et aujourd'hui, répartition entre grands pollueurs (29% pour la Chine, 14% pour les USA et 10% pour l'UE). Plusieurs données intéressantes viennent ensuite préciser ces chiffres avec la prise en compte de divers facteurs :

- Les émissions en fonction de la population : ramenées au nombre d'habitants les émissions chinoises (7,8 tonnes de CO₂ par an par habitant) seraient proches des émissions européennes (6,9 en moyenne dans l'UE) ;
- Les émissions par unité de richesse produite (en fonction du PIB) : des pays comme la Russie (485 t CO₂/million de dollars) ou le Canada (382) pollueraient bien plus par unité de richesse produite que la France (134) par exemple ;
- Les émissions par secteur : 40% pour la production d'énergie, 24% pour les transports (avec une part plus importante en Europe et aux États-Unis) et 19% pour l'industrie.

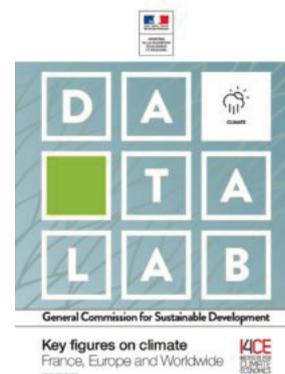
Après avoir dressé un panorama européen et français des émissions de GES et préciser quelques indicateurs intéressants comme l'empreinte carbone ou l'inventaire national, le rapport présente les différentes politiques climatiques dans le monde, en Europe et en France.

L'insuffisance des mesures prises par les États saute alors aux yeux. Concernant le protocole de Kyoto, premier accord visant à réduire les émissions de GES, les pays qui s'étaient accordés sur la prolongation du protocole pour une seconde période d'engagement de 2013 à 2020 ne représentaient que 13% des émissions mondiales en 2010.

Si cet accord n'est plus aujourd'hui au centre des préoccupations, c'est notamment à cause de la signature le 12 décembre 2015 d'un nouveau grand accord sur le climat, l'Accord de Paris, à la COP21. Au 1er juin 2019, 185 parties ont ratifié cet accord et 184 ont soumis leurs contributions nationales (NDCs). Si cet accord a été ratifié par autant de parties, c'est parce que, contrairement au Protocole de Kyoto, il repose sur une approche bottom-up : une trajectoire globale est fixée et les États signataires annoncent leur contribution aux objectifs.

Cependant dès mai 2016, un rapport de la CCUNCC concluait que les contributions nationales annoncées, même si elles étaient pleinement mises en œuvre, ne suffirait pas à atteindre l'objectif des 1,5-2°C à l'horizon 2100... Tout n'est cependant pas perdu ! L'Accord de Paris prévoit un mécanisme formel de révision à la hausse des engagements nationaux, les NDCs, tous les cinq ans. Nous verrons donc en 2020 et 2025 si les États prennent mesure de l'urgence...

Ce rapport est accessible à l'adresse suivante <https://www.i4ce.org/download/datalab-chiffres-cles-du-climat-france-europe-et-monde/>



■ Etude de I4CE « Investir en faveur du climat contribuera à la sortie de crise »

Convaincu que l'action pour le climat, au-delà de la phase d'urgence sanitaire, peut contribuer à soutenir l'activité économique en sortie de crise tout en renforçant la résilience de notre société, I4CE propose dans cette étude un plan de financement public de 7 milliards d'euros par an associé à une trentaine de mesures dans 7 secteurs clés de la transition bas-carbone. Ce plan permettrait de déclencher annuellement 19 milliards d'euros d'investissements publics et privés favorables au climat.

A retrouver sur : <https://www.i4ce.org/download/investissements-climat-dans-la-sortie-de-crise-covid19/>

Textes réglementaires



■ JO (JOUE séries L et C)

JO L99 du 31 mars 2020 : Règlement en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus).

JO C81 du 11 mars 2020 : Rapport spécial de la Cour des comptes européenne n°6/2020 « Mobilité urbaine durable dans l'UE : pas d'avancée réelle sans l'engagement des États membres ».

JO L57 du 27 février 2020 : Adoption définitive du budget général de l'union européenne pour 2020.

JO C34 du 31 janvier 2020 : Déclaration politique du Conseil fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

JO C32 du 31 janvier 2020 : Appel à propositions Concours de l'innovation sociale 2020 de l'institut BEI « Des idées qui changent le monde »

JO C24 du 24 janvier 2020 : Rapport spécial n°2/2020 de la Cour des comptes européennes « L'instrument PME dans la pratique : un programme efficace et innovant face à ses défis ».

■ **COM, SWD (staff working document) et JOIN (à retrouver sur <http://eur-lex.europa.eu/fr/prep/latest/index.htm>).**

COM(2020)104 du 23 mars 2020 : Rapport de la Commission relatif à la mise en œuvre de la communication de la Commission intitulée « Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'UE ».

COM(2020)112 du 13 mars 2020 : Communication de la Commission « Réaction économique coordonnée à la flambée de COVID-19

COM(2020)98 du 11 mars 2020 : Communication de la Commission Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire- Pour une Europe plus propre et plus compétitive

COM(2020)103 du 10 mars 2020 : Communication de la Commission Une stratégie axée sur les PME pour une Europe durable et numérique

COM(2020)102 du 10 mars 2020 : Communication de la Commission Une nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe

COM(2020)152 du 5 mars 2020 : Communication de la Commission « Une Union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 ».

COM(2020)80 du 4 mars 2020 : Proposition de règlement établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique – loi européenne sur le climat (en 2050 !)

COM(2020)38 et SWD(2020)12 du 10 février 2020 : Rapport de la Commission sur la mise en œuvre du programme énergétique européen pour la relance et du Fonds européen pour l'efficacité énergétique.

Diverses communications COM(2020) 64, 65, 66 ET 67 sur la politique européenne du numérique : rapport sur les conséquences de l'intelligence artificielle, de l'internet des objets et de la robotique sur la sécurité et la respon-

sabilité, Livre blanc « Intelligence artificielle – une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance », une stratégie européenne pour les données, « Façonner l'avenir numérique de l'Europe ».

COM(2020)56 du 14 février 2020 : Rapport de la Commission sur la mise en œuvre du règlement relatif aux comptes économiques européens de l'environnement.

COM(2020)33 du 30 janvier 2020 : Rapport de la Commission concernant la mise en œuvre de la directive 2000/53 relative aux véhicules hors d'usage (pour la période 2014-2017).

COM(2020)37 du 29 janvier 2020 : Communication de la Commission « Programme de travail de la Commission pour 2020 – Une Union plus ambitieuse »

Et les annexes I « nouvelles initiatives » (43 sujets), II « initiatives REFIT » (44 politiques et réglementations évaluées/révisées), III « propositions prioritaires en attente » (126 textes), IV « retraits » (32) et V « abrogations envisagées » (2 textes).

COM(2020)27 du 22 janvier 2020 : Communication de la Commission « Donner forme à la conférence sur l'Avenir de l'Europe »

COM(2020)21 du 14 janvier 2020 : Communication de la Commission « Plan d'investissement pour une Europe durable », concernant le financement du « Green Deal ». Nous y reviendrons dans notre prochaine lettre d'Enviropea.

COM(2020)14 du 14 janvier 2020 : Communication de la Commission intitulée « Une Europe sociale forte pour des transitions justes ».

COM(2020)22 du 14 janvier 2020 : Proposition de Règlement du Parlement et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste. A noter l'annexe II qui détaille le « modèle de plan territorial de transition juste » ; le dossier que les Pays/Régions devront constituer pour bénéficier du Fonds pour une transition juste.

COM(2020)640 du 11 décembre 2019 : Communication de la Commission « Le pacte vert (Green Deal) pour l'Europe ».

■ Avis de marchés et d'attribution de marchés (JOUE série S)

JO S59 du 24 mars 2020 : Avis de préinformation global de la DG Environnement concernant les appels d'offres pour 2020 (voir notre article en page XX).

JO S48 du 9 mars 2020 : Avis d'attribution des marchés (3) pour l'évaluation de l'action pour le climat dans les programmes préparés par les Etats membres pour être financés par le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds de cohésion et la politique agricole commune :

- Le lot 1 (FEDER et FC) au bureau danois COWI (seul candidat)
- Le lot 2 (plans stratégiques de la PAC) au bureau IEEP (seul candidat)
- Le lot 3 (FSE) n'a pas été attribué (aucune offre !)

JO S40 du 26 février 2020 : Avis de préinformation de la DG Climat détaillant les appels d'offres qu'elle envisage de publier durant l'année 2020. Parmi les 10 sujets de ces appels on retrouve : soutien au lancement et à la mise en œuvre du pacte climatique, soutien à la révision de la réserve de stabilité, services de la 3ème plate-forme d'enchères commune, évaluation des nouveaux entrants, soutien à la mise en œuvre du règlement sur le suivi, la notification et la vérification des émissions de CO2 dues au transport maritime, évaluation de l'action pour le climat dans le FSE, élaboration d'un mécanisme de certification pour l'élimination du carbone, poursuite du développement de l'outil VECTO, examen annuel des inventaires des émissions de GES des Etats membres, etc.